Dégats des eaux

Par Dan46

Bonjour
Ma voisine du dessous m'avertit le 26 Décembre 2024 , d'une dégoulinade d'eau importante , provenant du caisson de son volet roulant .

Je descends immédiatement avec elle pour constater les faits

Aucune trace de salissure ou désordres sur plafond,caisson roulant, et plans de travail concernés .
Elle me présente 2 appareils électroménagers qui auraient court-circuités , par stagnation de leurs socles dans 2 cm d'eau , sur le dit plan de travail !
Dans lequel sont encastrées ses plaques de cuissons à induction .

Elle me dit vouloir faire un déclaration de sinistre .
A aucun moment,je n'ai eu en main cette déclaration .

Aujourd'hui 6 Janvier 2025,je reçois une notification d'un cabinet d'expertise ,
en lettre simple,sans cachet de poste ,
me demandant d'être présent à une réunion d'expertise
le 31 Décembre 2024 !
Et qui m'invite si ce n'est déjà fait, à en faire la déclaration à mon assurance dans les plus brefs délais ,
plus des explications sur les faits .
Dois je , ou comment répondre à leur requête ?
Merci.
Bien Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,
Vous n'avez pas vu d'eau couler ?
N'ayant rien à cacher, vous pouvez recevoir l'expert, mais sans sinistre, aucune raison de déclarer à votre assureur.
Il doit y avoir une erreur de date... Attendez plus d'informations sur cette réunion d'expertise.

Par Dan46

Merci yapasdequoi
Un dernier petit point .
Lorsqu'il y a sinistre , c'est bien au sinistré de remplir le constat de dégats des eaux partie A , et le faire remplir ensuite au reponsable pour la partie B .
Cordialement

Par yapasdequoi

Le sinistré doit faire une déclaration de sinistre à son assureur.
Le constat est juste une facilité, il n'a rien d'obligatoire.

Par Dan46

Bonjour
Renseignement pris auprès de ma voisine , l'expert serait passé . Il n'y avait qu'un étage à monter pour demander ma présence , mais cela n'a pas été fait !

La déclaration de sinistre par le sinistré doit elle être écrite ou verbale ? Puis je en demander une copie ?
Puisqu'il y a eu visite de l'expert , puis je demander une copie de son rapport .
Cordialement

Par Dan46

Re
Dans son courrier d'hier , l'expert me demande d'expliquer les causes des ces infiltrations , les references de mon assurance , et de faire une déclaration à mon assurance . Pas très compréhensible cette situation .
Excusez mon insistance , mais j'ai d'autres gros problèmes de santé à supporter .
Cordialement

Par yapasdequoi

L'expert vous a écrit ? Alors il faut lui répondre !
Lui donner ces informations ne vous engage à rien.
Votre assureur saura vous renseigner pour la suite.

Par isernon

bonjour,

comme l'eau, en principe s'écoule par gravité du haut vers le bas, il est possible que l'origine de la fuite soit dans votre logement, vous devez faire une déclaration de sinistre à votre assurance qui devrait déclencher une recherche de fuite dans votre appartement.

concernant l'expert, très souvent sous cette appellation, c'est la personne qui vient constater les dommages et évaluer le montant de la réparation mais pour trouver l'origine de la fuite, il faut faire appel à un plombier, mais comme indiqué plus haut, très souvent c'est l'assurance de l'occupant du local à l'origine probable de la fuite qui déclenche la recherche de fuite.

l'espert a donc raison de vous demander de faire une déclaration à votre assurance, cela me semble très simple comme situation, vous ne pouvez pas ne pas vous en occuper.

salutations

Par Dan46

Merci Isernon pour votre réponse
Cette infiltration n'est pa due à un problème de plomberie , mais un débordement occasionnel .
Aucun désordre n'apparaissait le jour de la constatation de l'infiltration , par ma voisine et moi même .
Je vais envoyer ma version des faits à l'expert , puisque l'on a pas cru bon de m'alerter , lors du passage de ce dernier .
Bien Cordialement

Par yapasdequoi

Pouvez-vous préciser un débordement de quoi ? Une gouttière bouchée ? une machine à laver ? une baignoire ?
Votre responsabilité civile est engagée si l'eau provient de chez vous, et vous (ou votre assureur) devez indemniser les dégâts chez la voisine.
Que l'expert ait sonné à votre porte ou pas n'y changera rien.

Par isernon

si vous êtes responsable du débordement et doc des dommages, les frais de réparation seront à votre charge ou à celui de votre assurance si vous avez fait une déclaration de sinistre.

votre voisine n'a aucune obligation de vous présenter la déclaration faite à son assurance.

Par Dan46

A moins qu'ils est émis des réserves,il n'y actuellement aucune réparation à prévoir.Juste éventuellement le remplacement de 2 petits appareils électroménagers très vieux.Ma franchise étant de 250,00 ?,mon assurance n'intervinedra pas.Pour ces raisons,je veux donc ce rapport d'expertise,en ai je le droit.
Merci à vous 2 Cordialement

Par isernon

bonjour,

l'expert qui est intervenu chez votre voisine du dessous a été mandaté par son assurance habitation et rémunéré par cette assurance.
cet expert n'a aucune obligation de vous donner copie de son rapport qu'il va transmettre à l'assurance de votre voisine.
avez-vous établi un constat amiable de dégâts des eaux ?

Salutations

Par yapasdequoi

Vous n'aurez pas le rapport de l'expert, il est mandaté par l'assureur de la voisine et n'a aucune relation contractuelle avec vous.
Par contre cet assureur va revenir vers vous et vous demander de payer les dommages, soit à l'amiable, soit de manière plus juridique.
Dans ce cas, soit votre assureur payera à votre place, soit ce sera de votre poche.

cf le code civil :
Article 1240
Modifié par Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 2
Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.

Vous n'avez pas répondu au sujet de la cause de ce débordement. Comment allez vous garantir que ça ne se reproduira pas ?

Par Dan46

Non,justement c'est cela qui me rend méfiant . Je lui est proposé,lorsqu'elle m'a averti du dégoulinement .
Si j'averti mon assurance,vont ils aussi envoyer un expert ?
Elle a déjà essayé de me faire un coup tordu .
Bon, je vais arréter de vous embetter avec cette affaire .
Merci, Cordialement

Par yapasdequoi

Le constat pour un dégât des eaux est facultatif.
On dirait que vous redoutez une visite d'expert chez vous ?

Si vous avez causé un débordement d'eau chez vous et que des dégâts suite aux écoulements en sont arrivés chez la voisine, vous devez les payer.
C'est votre responsabilité civile.

Mais on ne va pas répéter 50 fois la même chose. Vous comprenez... ou pas.

Par Dan46

Bonjour yapasdequoi
Désolé et toutes mes excuses pour mon insistance . L'expert de l'assurance de ma voisine vient de me répondre que " vu le très faible montant des dommages , votre assureur n'interviendra pas dans la gestion de ce sinistre " .
Donc affaire classée .
Merci encore .
Bien Cordialement

Par yapasdequoi

Pas de souci. Bonne soirée.

Par stepat

Bonjour,

C'est normal que vous soyez perdu, du fait des différentes conventions entre assurances quand un dégât des eaux apparait dans une copropriété :

- Convention CIDRE , CIDE CO, IRSI etc, avec des plafonds de dépenses différents (1600 euros, 5000 euros, ..) pour déterminer quelle assurance paye quoi !